

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

N° 2026MA004

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(Document commun à tous les lots)

**FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI
POUR LES SERVICES COMMUNAUX**

ACCORDS CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE

POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur le Maire
Commune de SAUSHEIM
38 Grand'Rue
68390 SAUSHEIM

PROCEDURE : Marché à procédure adaptée – Article R.2123-1 et R.2162-2 du code de la commande publique

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : Lundi 21 septembre 2026

REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception : 15 octobre 2026

Heure limite de réception : 10 H 00

IMPUTATION BUDGETAIRE : Budget : 2026
Chapitre : 011
Article : 60636

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la prestation suivante : Fourniture de vêtements de travail pour les services techniques de la commune de Sausheim.

Lieu de livraison :

Services techniques de la commune de Sausheim

31 rue de Mulhouse

Tél. 03.89.56.18.18 – Fax 03.89.56.98.28.

ARTICLE 2 – POUVOIR ADJUDICATEUR

La consultation est lancée par la commune de SAUSHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Dominique HABIG, - 38 Grand'rue – 68390 SAUSHEIM – tél. : 03.89.45.90.90 – fax : 03.89.56.34.74.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE CONSULTATION

3.1. Mode de passation

La procédure retenue par le Pouvoir Adjudicateur et autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, est un marché accord cadre à bon de commande mono attributaire par lot, conformément aux articles R.2123-1 et R.2162-2 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur peut recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

3.2. Type de contrat

Le type de contrat choisi par le Pouvoir Adjudicateur est un marché à procédure adapté en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en tranches et en lots

Les prestations se décomposent en 4 (quatre) lots :

- Lot n° 1 : Vêtements professionnels
- Lot n° 2 : Vêtements de confort
- Lot n° 3 : Equipements de protection individuelle
- Lot n° 4 : Chaussures

La présente opération n'est pas divisée en tranches.

Les prestations seront attribuées par marchés séparés. Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

3.3 Type de marché

Les présents marchés sont des marchés de fournitures.

3.4. Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise de l'offre.

3.5 Forme juridique de l'attributaire

Candidat individuel ou membre d'un groupement, conformément aux articles R2142-19 et R2142-20 et suivant du code de la commande publique. Les deux qualités ne peuvent pas être cumulées. La composition du groupement ne peut pas être modifiée en cours de consultation.

La forme juridique imposée du groupement est la solidarité, même si l'offre a été proposée sous forme de groupement conjoint.

3.6. Délai de livraison

Au titre de chaque lot, le délai de livraison est fixé à 4 (quatre) semaines à compter de la réception du bon de commande. Le candidat s'engagera à l'article 4 de l'acte d'engagement sur le respect de ce délai.

De manière exceptionnelle et en cas de recrutement de nouveau personnel, le délai de livraison sera réduit à 2 (deux) semaines à compter de la réception du bon de commande.

3.7. Durée du marché

Au titre de chaque lot, les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 1 (une) fois à la date anniversaire, par décision expresse du Pouvoir Adjudicateur.

La durée totale du marché ne pourra excéder 2 ans.

3.8. Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9. Monnaie

Le présent marché sera chiffré en EURO comme monnaie de paiement.

3.10. Mode de règlement

Le mode de règlement proposé est le virement par mandat administratif.
Le délai global de paiement est de 30 jours.

Le financement est assuré par le budget principal de la commune de Sausheim.
Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Municipal de Mulhouse Couronne.

3.11. Sous-traitance

Les éventuelles demandes d'agrément des sous-traitants pourront être présentées au moment de la remise des offres, dans le respect des articles L.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

3.12. Variante

Les variantes sont autorisées.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications du dossier de consultation. Les candidats devront toutefois impérativement répondre à la solution de base, telle que décrite dans le dossier de consultation.

Les variantes devront être présentées en même temps que l'offre de base. A défaut, elles seront irrecevables.

3.13. Echantillons

Au titre de chaque lot, les candidats devront fournir, à l'appui de leur proposition, les échantillons indiqués aux Bordereaux des Prix Unitaires. Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par les candidats.

Les candidats non retenus pourront se rendre dans les locaux du pouvoir adjudicateur pour récupérer leurs échantillons, sur leur demande, pendant 1 mois à compter de la date de réception du courrier du pouvoir adjudicateur les informant que leur offre n'est pas retenue, ou se faire restituer les échantillons à leurs frais. Au-delà de ce délai, les échantillons deviendront propriété de la commune de Sausheim.

La mention « Echantillons – Fourniture de vêtements de travail pour les services techniques de la commune de Sausheim – Lot(s) n° » devra être lisiblement indiquée sur les différents colis.

Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons.

Les échantillons devront parvenir avant la date limite de remise des plis. Tout au long de l'année, le fournisseur devra livrer des produits conformes aux échantillons.

Les échantillons devront être livrés à l'adresse suivante :

Mairie de Sausheim
38 Grand'Rue – 68391 SAUSHEIM Cedex

3.14. Avance

Sans objet.

ARTICLE 4 : PRESENTATION, REMISE ET CHOIX DES OFFRES

Les candidats devront télécharger le dossier de consultation sur le site :
<https://alsacemarchespublics.eu> – Référence 2026MA004.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

4.1. Modalité de remise des candidatures et offres

Les plis contenant les candidatures et offres devront être transmis par voie dématérialisée avant les date et heure indiquées.

Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Jeudi 15 octobre 2026 à 10 H 00

4.1.1. Remise des offres

4.1.1.1. Présentation de l'offre

Les documents seront transmis sous la forme de fichier dans le format suivant : PDF.

Les intitulés des fichiers doivent être clairement compréhensibles et indiquer notamment les éléments suivants :

- la raison sociale du candidat ou mandataire du groupement,
- la nature du document contenu (ex : Acte d'engagement),
- la signature électronique.

4.1.1.3. Signature électronique

Les candidatures et les Actes d'Engagement, transmis par voie électronique, sont signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique garantissant l'identité du candidat.

Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la directive européenne n° 1999/93/CE, des articles 1316-1 et 1316-4 du code civil et du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001.

Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique ayant le pouvoir d'engager la société.

4.1.1.4. Remise de l'offre dématérialisée

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur le site
<https://alsacemarchespublics.eu/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>.

Les plis doivent impérativement être déposés sur le site avant la date limite de réception des offres, sur la page prévue à cet effet.

En cas de difficulté vous pouvez consulter la rubrique « aide » de la plateforme.

Les dossiers parvenant après la date limite ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur expéditeur.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre, devront être traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. Conformément au décret du 30 avril 2002, tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu et le maître d'ouvrage en informe le candidat.

De plus, les candidats sont informés que la remise des plis sur support physique électronique est INTERDITE.

4.1.1.5. Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans le délai imparti pour la remise des candidatures et des offres.

Les documents électroniques téléchargés devront avoir des contenus strictement identiques à la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde est transmise sous plis scellés et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est uniquement ouverte :

- En cas de défaillance du système informatique de dématérialisation,
- Lorsqu'un programme virus est détecté dans le document électronique transmis.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite par le Pouvoir Adjudicateur.

4.2 Composition de l'offre

Les offres contiennent les pièces suivantes et ces pièces seront datées et signées et comprendront :

4.2.1 Les pièces relatives à la candidature

- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire CERFA DC2)
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants et attestation sur l'honneur (ou formulaire CERFA DC1).
- copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire
- capacité financière : chiffre d'affaires des trois dernières années
- capacités professionnelles et techniques : effectifs, moyens techniques et matériels dont le prestataire dispose pour l'exécution de la prestation
- références de prestations similaires. Liste des prestations exécutées ou en cours d'exécutions, des trois dernières années en indiquant la date et le nom du destinataire des prestations
- attestation d'assurances en cours de validité
- attestation d'assurances en cours de validité
- attestations fiscales et sociales

En cas de groupement, les entreprises non-mandataires doivent également fournir l'ensemble des pièces réclamées ci-dessus.

4.2.2 Les pièces constituant l'offre :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **L'Acte d'Engagement** document joint à compléter, parapher, dater et signer par la personne de la société dûment habilitée à cet effet.
- **Le Cahier des Clauses Particulières** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé.
- **Le Mémoire Technique** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations
- **Le Bordereau des Prix Unitaires** : cadre ci-joint à compléter sans modification.
- **Le Règlement de la Consultation.**
- En cas de proposition de variante, une note descriptive précisant les modifications à opérer sur les documents ci-dessus listés.
- Au titre de la chaque lot, la documentation sollicitée dans le Cahier des Clauses Particulières.

4.3. Jugement des candidatures et des offres

Le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

Critères de jugement des candidatures :

Les candidatures seront examinées en tenant compte :

- De leur recevabilité en application de l'article R.2142-1 du code de la commande publique ;
- Des garanties et capacités techniques et financières ;
- Des références professionnelles du candidat ;
- Des moyens techniques et humains ;

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités et garanties paraissent insuffisantes.

Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L 2152-6 et suivants du code de la Commande Publique, à savoir : « la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse ».

Les critères de sélection des offres seront les suivants :

1) Qualité esthétiques, techniques et fonctionnelles : 50 %

2) Prix de la prestation : 45 %

Note du candidat = (prix du moins-disant / prix du candidat) x 10

3) Délai de livraison (à préciser dans l'Acte d'Engagement) : 5 %

Pour le critère de la valeur technique, les sous-critères (notations) suivants seront appliqués de la manière suivante et sur la base du mémoire technique à rédiger par le titulaire :

Critères techniques – 45 %	Evaluation	Notation
Qualités esthétiques	Très bien	10 pts
	Bien	7 pts
	Satisfaisant	5 pts
	Insuffisant	2 pts
	Manquant	0 pt
Qualité techniques et fonctionnelles	Très bien	10 pts
	Bien	7 pts
	Satisfaisant	5 pts
	Insuffisant	2 pts
	Manquant	0 pt

Délais	Evaluation	Notation
Respect du délai de livraison – 5 %	Très bien	20 pts
	Bien	15 pts
	Satisfaisant	10 pts
	Insuffisant	5 pts
	Manquant	0 pt

Seront prises en considération pour le jugement des offres les indications figurant sur l'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires. En cas de discordance dans l'offre d'un candidat, après vérification, seul le Bordereau des Prix Unitaires fera foi. Les conséquences onéreuses restent à la charge de l'entrepreneur.

Le candidat retenu aura à produire les pièces mentionnées à l'article R.2142-1 et suivant du code de la Commande Publique.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci a produit, dans un délai de 10 jours, les certificats et attestations prévus ci-dessus.

A défaut, et conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, l'élimination du candidat sera prononcée par la commission des marchés publics qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

5.1 Renseignements complémentaires

5.1.1 Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

Mairie de Sausheim
38 Grand'Rue – 68391 SAUSHEIM Cedex
Madame ZAVAGNO – Service Affaires Juridiques - Tél. 03 89 45 95 74
m.zavagno@ville-sausheim.fr

5.1.2 Renseignements complémentaires techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au service suivant :

Mairie de Sausheim
38 Grand'Rue – 68391 SAUSHEIM Cedex
Madame BERT – Services Techniques – Tél. 06.74.78.63.03

Les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou d'ordre technique éventuels sur les Cahiers des Charges seront communiqués par le Pouvoir Adjudicateur à l'ensemble des candidats 5 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – B.P. 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex - ☎ : 03.88.21.23.23.- 📠 : 03.88.36.44.66.

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-2 du code de justice administrative et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercée dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercée dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte faisant grief.

Le Maire,

Dominique HABIG